

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire de l'enseignement secondaire libre non
confessionnel**

A.Gt. 30-07-2012

M.B. 18-09-2012

Modifications :

A.Gt 04-03-2015 - M.B. 24-03-2015

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 12-12-2016

A.Gt 12-06-2017 - M.B. 13-07-2017

A.Gt 08-05-2018 - M.B. 04-06-2018

Le Gouvernement de la communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents de Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juillet 2010,

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel ci après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :



Modifié par A.Gt 04-03-2015

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Michel BETTENS;	Mme Françoise GUILLAUME;
M. Raymond VANDEUREN	M. Cédric PINCHART <i>[modifié par A.Gt 04-03-2015]</i>
Mme Catherine LECLERCQ;	M. Stephan DE LIL;
M. Yves DECHEVEZ	M. Frédéric COLLINET
Mme Valérie LEONET <i>[modifié par A.Gt 04-03-2015]</i>	M. Jean-Marc HOUYOUX
M. Jean-Marie CAPOUILLEZ.	M. Robert ORTMAN

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel :

Modifié par A.Gt 04-03-2015 ; A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 12-06-2017 ; A.Gt 08-05-2018

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Bernard DETIMMERMAN	Mme Laurence MAHIEUX <i>[modifié par A.Gt 08-05-2018]</i>
M. Joan LISMONT	M. Emmanuel FAYT <i>[modifié par A.Gt 04-03-2015 ; A.Gt 12-06-2017]</i>
M. Thierry COMPERE	Mme Christiane CORNET
M. Joseph THONON <i>[modifié par A.Gt 01-09-2016]</i>	Mme Isabelle NOCERA <i>[modifié par A.Gt 01-09-2016]</i>
M. Francis CLOSON	Mme Stéphanie BERTRAND
M. Marc MANSIS <i>[modifié par A.Gt 04-03-2015]</i>	M. Jean-François GHYS <i>[modifié par A.Gt 04-03-2015]</i>

Article 2. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 30 juillet 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ.